

**ELEMENTS DE REponses DU TOGO AU QUESTIONNAIRE RELATIF AUX DROITS  
FONDAMENTAUX DES FEMMES DANS UN MONDE DE TRAVAIL EN MUTATION**

**QUESTIONS PRINCIPALES**

Les principales tendances qui influencent les droits fondamentaux des femmes dans le monde du travail dans notre pays et leur impact :

1) Sur les types et la quantité de travail disponible pour les femmes ainsi que sur leur qualité et les conditions de travail (y compris sur l'accès à la protection sociale et à une rémunération égale)

Au Togo, les femmes constituent 53,7% des actifs contre 46,3% pour les hommes. Elles sont majoritaires dans le secteur informel (54%) surtout dans le commerce et les services et représentent 53,46% de la population active du secteur agricole.

La protection sociale dans le pays est assurée par l'Institut national d'assurance maladie (INAM) pour les agents de la fonction publique et assimilés. Le mécanisme a été récemment élargi au secteur informel. D'autres initiatives à objectif économique et de protection sociale existent. C'est le cas des mutuelles d'assurance telles que le mécanisme incitatif de financement agricole (MIFA) dans le domaine de l'agriculture, la mutuelle des conducteurs de taxis-motos (MUCTAM) dans le domaine de la conduite automobile et la mutuelle des artistes et journalistes (MUAJ) dans les domaines de l'art et de la communication.

En vue de révolutionner la protection sociale au Togo, le gouvernement s'est engagé dans un vaste chantier de réforme dans le secteur. Il s'agit de l'élaboration d'une nouvelle politique nationale de protection sociale ayant pour principales innovations la prise en compte des aspects contributif et non-contributif de la protection sociale, le travail décent et le renforcement de la coordination institutionnelle.

Sur le plan salarial, il n'existe pas de discrimination en matière d'accès aux opportunités d'emploi ou aux avantages en milieu de travail. L'accès aux recrutements se fait sur la base de mêmes diplômes ou d'expérience professionnelle sans discrimination (articles 3 et 39 du code du travail, article 45 du statut de la fonction publique). En milieu de travail, à responsabilité égale, le traitement est le même pour l'homme et pour la femme (article 118 du code du travail : « Dans les conditions prévues au présent titre, tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les salariés,

quels que soient leur nationalité, leur sexe, leur âge ou leur statut. Les différents éléments composant la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes. Les catégories et classifications professionnelles, ainsi que les critères de promotion professionnelle doivent être communs aux travailleurs des deux sexes ». En outre, il existe des dispositions spécifiques en faveur de la femme en situation de maternité (articles 225, 226, 227, 230 du statut de la fonction publique, articles 147, 148, 149 du code du travail). Ces dispositions déterminent les types de travaux interdits aux femmes enceintes et leur accordent des congés de maternité avec solde ainsi que des repos d'allaitement aux heures de travail.

## 2) Sur la sécurité des femmes (y compris sur la violence et le harcèlement sexuel) au travail

La loi n°2015-10 du 24 novembre 2015 portant révision du code pénal protège la femme contre la torture et autres mauvais traitements (articles 198 et 208) et contre les violences sexuelles (articles 211-224). Le harcèlement sexuel est puni d'une peine de un (1) à cinq (5) ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille (100000) à cinq millions (5000000) de FCFA ou de l'une de ces deux peines par le même texte.

## 3) Sur le droit des femmes à s'organiser et à revendiquer leurs droits

Il existe au Togo une multitude d'organisations de la société civile de défense des droits humains, surtout des droits de la femme. Elles sont regroupées en des réseaux dont, notamment : le Groupe de réflexion et d'action femme démocratie et développement (GF2D) ; Femme droit et développement en Afrique (WILDAF) ; le Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires (REFAMP) ; la ligue togolaise des droits fonciers (LTDF). Toutes ces organisations œuvrent aux côtés du gouvernement pour offrir à la femme une protection absolue de ses droits.

4) Les pratiques prometteuses qui émergent au sein de notre pays pour garantir la réalisation des droits des femmes en matière d'accès au travail et leur droit au travail, dans le contexte des changements technologiques et démographiques ainsi que de la mondialisation et le passage au développement durable (lois, politiques économiques, politiques économiques, politiques du marché du travail et politiques sociales, programmes)

a) En matière d'éducation, de formation et d'orientation professionnelle, on note :

- la suppression des frais de scolarité du préscolaire et du primaire dans l'enseignement public ;
- l'institution d'une mesure temporaire dans le cycle secondaire diminuant les frais de scolarité des filles au 2/3 de ceux des garçons ;
- l'élimination des stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires ;

- la mobilisation des leaders religieux, des chefs traditionnels ainsi que des leaders d'opinion en faveur de la scolarisation des filles dans les communautés à la base ;
- la mise en place des clubs de filles et des clubs de mères pour promouvoir les modèles valorisants ;
- la pratique d'une discrimination positive en faveur des filles remplissant à égalité avec les garçons, les critères d'admission au concours d'enseignement technique ou de formation professionnelle ;
- l'organisation des sessions de coaching-orientation des filles vers des séries industrielles.
- des mesures préférentielles et incitatives d'octroi de bourse et de prix d'excellence aux filles évoluant dans des filières scientifiques à l'université ;
- pour protéger les mineurs, particulièrement les filles, contre le mariage précoce, les chefs traditionnels et les leaders religieux du pays ont été mis à contribution à travers une déclaration appelée « Déclaration de Notsè » qui, au-delà du mariage, lutte contre toutes formes de pratiques traditionnelles néfastes aux enfants ;
- la mise en œuvre d'un programme national de lutte contre les grossesses et mariages précoces chez les adolescentes en milieux scolaire et extrascolaire.

**b) En matière d'emploi et de profession**

Plusieurs actions, programmes et projets ont été initiés pour faciliter l'accès des femmes aux moyens de production et accroître leur employabilité et leurs activités. Il s'agit, notamment, des initiatives ci-après :

- le programme national de promotion du leadership professionnel des femmes à travers lequel, des femmes cadres de l'administration publique et du secteur privé renforcent leurs compétences professionnelles ;
- le fonds national de finance inclusive (FNFI) qui contribue au renforcement du pouvoir économique des femmes togolaises et à leur autonomisation ;
- le projet de soutien aux activités économiques des groupements de femmes qui permet d'appuyer et d'équiper ces groupements conformément à leurs besoins exprimés ;
- l'installation des plateformes multifonctionnelles dans les localités vulnérables au profit des groupements féminins pour alléger les corvées des femmes tant sur le plan ménager que sur le plan de la transformation des produits agricoles. Ce programme permet d'augmenter la productivité de la femme et de favoriser son autonomisation ;

- le projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT) qui permet d'appuyer les femmes en kits agricoles, conseils techniques et accompagnement ;
- le projet de productivité agricole en Afrique de l'ouest par le biais duquel des productrices bénéficient de kits d'engrais et de semences améliorées de riz ;
- des activités d'apprentissage de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) et de la gestion intégrée de la fertilité des sols au Togo (GIFS) au bénéfice des femmes en entrepreneuriat et en planification et techniques de suivi-évaluation ;
- le projet des zones d'aménagement agricole planifié (ZAAP) dans lequel 80% des producteurs sont des femmes ;
- le programme national de développement de l'entrepreneuriat féminin inclusif.
- le programme d'appui à l'alphabétisation fonctionnelle des femmes qui s'adresse aux femmes réunies autour des plateformes multifonctionnelles et à celles des associations et groupements.

En outre, plusieurs actions de sensibilisation et de renforcement des capacités nationales sont réalisées dans toutes les régions du pays pour faciliter l'accès des femmes aux opportunités, aux moyens et aux ressources de production ainsi que pour la création et le management des entreprises.

c) Les services permettant aux travailleurs de mieux concilier les responsabilités familiales avec le travail

On note les mesures suivantes :

- la formation et la mise à disposition des familles par l'agence nationale pour l'emploi, des assistants maternels, des auxiliaires de vie sociale et des aides ménagers ;
- l'organisation de séances de sensibilisation, de formation et d'information à l'endroit des femmes surtout en matière d'emploi ;
- la promotion des femmes exerçant des métiers traditionnellement dits « métiers d'hommes » tels que les BTP (Bâtiments et travaux publics), l'ingénierie et le service des forces de défense et de sécurité ;

Afin d'améliorer considérablement la situation, le gouvernement a conduit en 2017, une étude sur la problématique de la conciliation vie familiale-vie professionnelle, dans le cadre de la mise en œuvre du programme du leadership professionnel des femmes.

## QUESTIONS SPECIFIQUES

- 1) Bonnes pratiques pour garantir l'accès des femmes à la protection sociale dans les emplois informel et « à la demande » (lois, politiques économiques, politiques économiques et sociales, mesures institutionnelles, réglementations, actions des employeurs.)

Pour assurer une protection sociale à toutes les femmes dans tous les domaines, le Togo mène plusieurs actions qui sont, entre autres :

- la prise en charge de la réparation des fistules obstétricales ;
- la création de l'institut national de l'assurance maladie obligatoire qui offre plusieurs avantages tels que la prise en charge à 100% des accouchements et des consultations pédiatriques ;
- la subvention de la césarienne à 80% ;
- la campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale (CARMMA) ;
- le traitement préventif intermittent de la femme enceinte.

Enfin, il faut signaler l'élaboration en cours d'un protocole national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, dans la perspective d'une prise en charge holistique et globale des violences.

- 2) Les bonnes pratiques pour l'organisation collective des femmes dans le contexte de formes de travail plus flexibles

Pour rendre le travail plus flexible aux femmes et permettre l'accroissement de la productivité, notre pays a opté pour la création des groupements féminins :

- > 1175 groupements ont été formés en leadership et gestion de micro-entreprises.
- > Depuis 2012, 200 groupements féminins ont été formés en technique de transformation et de conservation des fruits et légumes.
- > 50 groupements formés depuis 2016 en techniques de l'apiculture.

Fait à Lomé, le 28 août 2019